

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 20

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Syndicat a choisi d'anticiper cette obligation et propose l'adoption du CFU dès l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Ce compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Président soumet au Conseil Syndical le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation

Au titre de l'exercice 2025 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 76 053 333.79 € et les recettes à 76 672 636.67 €, soit un solde de + 619 302.88 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 688 289.49 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2025 est donc un excédent de 3 307 592.37 € (repris au budget supplémentaire 2026 – à l'ordre du jour du présent comité syndical).

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Section d'investissement

Au titre de l'exercice 2025 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 2 303 517.34 €, et les recettes à 259 597.41 €, soit un solde négatif de – 2 043 919.93 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 3 583 746.03 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2025 est donc un excédent de 1 539 826.10 € (repris au budget supplémentaire 2026 – à l'ordre du jour du présent comité syndical).

Ce résultat a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à 113 374.91 €, également repris au budget supplémentaire 2026.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2025 de la section d'investissement est donc un excédent de 1 426 451.19 €.

Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2025 se décompose comme suit :

- excédent 2025 de la section d'exploitation,
- déficit 2025 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2024 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2025	COMPTE FINANCIER UNIQUE		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	76 053 333.79 €	76 672 636.67 €	619 302.88 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		2 688 289.49 €	2 688 289.49 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BS 2026 (compte 002)</i>	76 053 333.79 €	79 360 926.16 €	3 307 592.37 €
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	2 303 517.34 €	259 597.41 €	-2 043 919.93 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		3 583 746.03 €	3 583 746.03 €
<i>Résultat d'investissement repris au BS 2026 (compte 001)</i>	2 303 517.34 €	3 843 343.44 €	1 539 826.10 €
TOTAL (réalisations + reports)	78 356 851.13 €	83 204 269.60 €	4 847 418.47 €
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			1 539 826.10 €
Solde des Restes à réaliser 2025 en investissement (repris au BS 2026)	113 374.91 €		-113 374.91 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			1 426 451.19 €
TOTAL CUMULE	78 470 226.04 €	83 204 269.60 €	4 734 043.56 €

Monsieur le Président, Thierry MATHIEU, ayant quitté la salle, le comité syndical, sur proposition de Monsieur René MORENO, et après en avoir délibéré,
Décide avec 19 voix pour et 1 abstention,

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-28-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : Budget Supplémentaire 2026

Le projet de budget supplémentaire 2026 du syndicat mixte s'élève à

- 1 789 826.10 € en investissement ;
- 3 607 592.37 € pour la section d'exploitation,
- Soit un total général de 5 397 418.47 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES	
Chapitre	RAR 2025	propositions nouvelles	BS 2026 montant HT	Chapitre	BS 2026 montant HT
20 - immobilisations incorporelles	1 338.11 €	- €	1 338.11 €	001 - Résultat d'investissement reporté	1 539 826.10 €
2051 - Concessions et droits assimilés	1 338.11 €	- €	1 338.11 €	040 - opération d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €
21 - immobilisations corporelles	112 036.80 €	1 676 451.19 €	1 788 487.99 €	2805 - Amortissement des Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 000.00 €
2154 - Matériel industriel	112 036.80 €	1 676 451.19 €	1 788 487.99 €	28154 - Amortissement de matériel industriel	199 000.00 €
				2154 - sortie d'actif de matériel industriel	45 000.00 €
Total Dépenses	113 374.91 €	1 676 451.19 €	1 789 826.10 €	Total Recettes	1 789 826.10 €

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-29-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

En dépense

- Reprise des restes à réaliser (RAR) 2025, d'un montant de 113 374.91 €,
- Matériel industriel pour un montant de 1 676 451.19 €.

En recette

- Résultats excédentaires reportés de 1 539 826.10 €.
- Dotations aux amortissements complémentaire (opération d'ordre) pour un montant total de 205 000 €.
- Sortie d'actif de matériel industriel (opération d'ordre) pour un montant complémentaire de 45 000 €.

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BS 2026 montant HT	Chapitre	BS 2026 montant HT
011 - charges à caractères générales	3 045 752.37 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	3 307 592.37 €
6111 - Marchés transport - autocars	2 821 820.84 €		
6113 - Marchés transport spécialisé	223 931.53 €		
042 - opération d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €	74 - Subvention d'exploitation	300 000.00 €
6811 - Dotations aux amortissements	125 000.00 €	7411 subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement - REGION	300 000.00 €
657 - Valeur comptables des éléments d'actifs cédés	125 000.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	40 940.00 €		
6588 - Bourses de transport	40 940.00 €		
67 - charges spécifiques	270 900.00 €		
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs = solde du transport spécialisé	270 900.00 €		
Total Dépenses	3 607 592.37 €	Total Recettes	3 607 592.37 €

En dépense

- Marchés de transport - autocars pour un montant de 2 821 820.84 € nécessaire pour répondre aux besoins supplémentaires dû à l'augmentation du coût des carburants,
- Transport spécialisé – un montant de 223 931.53 € pour compléter le montant prévu au budget primitif, pour aboutir à l'enveloppe prévu au présent comité syndical,
- Opération d'ordre budgétaires pour un montant de 250 000 € afin de prévoir un complément d'amortissement et un complément sur les sorties d'éléments d'actifs,
- Bourses de transport pour un montant de 40 940 € pour compléter le montant prévu au budget primitif qui doit être revu à la hausse grâce à une amélioration de la communication du dispositif d'aide au sein des lycées.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-29-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

- Enfin le remboursement au Département du solde trop perçu sur le transport spécialisé au cours de l'exercice 2025 pour un montant de 270 900 €, ce montant complémentaire par rapport au montant prévu au budget primitif a pu être déterminé seulement une fois que le calcul du réalisé définitif 2025 a pu être calculé.

En recette

- Résultat d'exploitation reporté à hauteur de 3 307 592.37 €.
- Participation complémentaire de la Région d'un montant de 300 000 € prenant en compte les besoins supplémentaires dû à l'impact des augmentations du coût du carburant dû au contexte international qui ne pouvait être prévu lors de l'établissement du budget primitif.

Un titre d'un montant de 300 000 € sera émis, à destination de la Région, dès l'approbation de la présente délibération. Cette participation étant de la subvention d'équilibre, aucune TVA ne s'applique (hors champs).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 21 voix pour et 1 abstention

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-29-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : Transport Spécialisé - Contrat de coopération tripartite relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap – Enveloppe budgétaire 2026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe» a prévu le transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transport scolaire et interurbain à l'exclusion du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires ou universitaires, qui reste de la compétence du Département.

Une convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault à Hérault Transport a alors été conclue pour assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans et a été renouvelée par avenant pour un an en 2021.

Par délibération n° 1 du 9 février 2022, un nouveau contrat de coopération tripartite (Département de l'Hérault, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport) a été approuvé.

Le contrat de coopération signé le 15 mars 2022 fixe les modalités de la coopération en vue d'assurer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Ce contrat est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Département de l'Hérault continue d'assumer l'intégralité du coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Comme convenu à l'article 2.2 du contrat, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour chaque année.

En accord avec le Département, il est donc proposé l'annexe 1 suivante pour 2026 :

**Contrat de coopération tripartite du 15/03/2022 relatif au transport scolaire
des élèves et étudiants en situation de handicap**

Annexe 1 - Montant prévisionnel du budget du service pour l'année 2026

Coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (en euros HT)	Montant HT
Marchés de transport scolaire	6 127 748.09 €
Education spécialisée	
GIHP hors marché	- €
ADAT (Allocation d'Aide au Transport)	150 000.00 €
VSL	- €
Réseaux transport (Tam, Beemob,...)	500.00 €
Sous total "transport"	6 278 248.09 €

Coût des moyens mis à disposition par Hérault Transport	Montant HT
Moyens humains	88 500.00 €
Moyens techniques	15 070.09 €
Sous total "frais de structure"	103 570.09 €

Transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap	Montant HT	TVA 10%	Montant TTC
Enveloppe budgétaire 2026	6 381 818.18 €	638 181.82 €	7 020 000.00 €

Echéancier des appels de fonds 2026 (cf. art.2.2 - titres émis par 1/3 du budget annuel)	Montant HT	TVA 10%	Montant TTC
1ER TIERS titré dès le vote de la présente délibération	2 127 272.73 €	212 727.27 €	2 340 000.00 €
2e TIERS titré à partir du 1er juillet	2 127 272.73 €	212 727.27 €	2 340 000.00 €
3e TIERS titré à partir du 1er octobre	2 127 272.73 €	212 727.27 €	2 340 000.00 €
Total appelé au titre de 2026	6 381 818.19 €	638 181.81 €	7 020 000.00 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour 2026

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-30-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Modification du règlement du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2022 sur règlement du temps de travail qui serait remplacée par la présente délibération ;

Le règlement du temps de travail a été mis en place en janvier 2023 à Hérault Transport et nécessite les adaptations suivantes :

- L'intégration de nouvelles plages fixes et variables pour les agents des secteurs d'exploitation en contrôle sur le terrain (page 5) ;
- Et afin d'assurer la cohérence entre le règlement du temps travail et le système de badgeuse effectif depuis octobre 2023, il est proposé d'ajuster la méthodologie de décompte du temps de travail conformément aux données issues de ce dispositif, sans impact sur la finalité (page 6).

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-31-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Vu le projet des modifications du règlement du temps de travail modifié en pages 5 et 6.

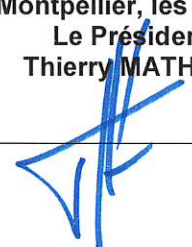
Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors du Comité Social Technique du Centre De Gestion de l'Hérault du 13 février 2026.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement du temps de travail modifié et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-31-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 5

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Règlement alcool et stupéfiants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et abstention à l'unanimité des représentants du personnel lors du Comité Social Technique en formation spécialisée (F3SCT) du Centre De Gestion de l'Hérault du 13 février 2026.

Vu le projet du règlement relatif à la consommation d'alcool et de stupéfiants d'Hérault Transport, joint en annexe à la présente délibération.

Dans le cadre de ses obligations visant à garantir la sécurité et la santé de ses agents, Hérault Transport souhaite prévenir les risques liés à la consommation d'alcool et de substances stupéfiantes. Ces situations, souvent complexes à appréhender, peuvent altérer le discernement, compromettre la sécurité des personnes et affecter le bon fonctionnement des services.

Pour cela, il est important de disposer d'un cadre clair et adapté permettant à la fois de prévenir les comportements à risque, d'accompagner les agents concernés et de sécuriser toutes actions.

La mise en place de ce règlement s'inscrit ainsi dans une démarche de prévention, de responsabilisation et de protection du Syndicat Mixte et des agents.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-32-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Il sera applicable à l'ensemble des agents, usagers, intervenants et visiteurs, dans les conditions qu'il fixe.
Le Directeur Général des Services est chargé de l'application et de la mise en œuvre de ce règlement.
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement alcool et stupéfiants présenté et son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-32-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Règlement intérieur du personnel

Considérant qu'il appartient à l'établissement de définir un cadre clair garantissant le bon fonctionnement des services, la qualité du service public et le respect des droits des agents,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions applicables aux agents publics en matière d'organisation du travail, d'hygiène, de sécurité et de discipline,

Vu la nécessité de fixer les règles relatives au fonctionnement interne des services et aux droits et obligations des agents,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération accompagnée :

- Du règlement du temps de travail ;
- Du règlement du télétravail ;
- Du règlement alcool et stupéfiants ;
- De la charte informatique ;
- Du règlement de formation,

Documents disponibles sur demande.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et l'avis défavorable à majorité des représentants du personnel (1 contre, 4 absentions) lors du Comité Social Technique du Centre De Gestion de l'Hérault du 5 mars 2026.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Il est destiné à organiser la vie au sein d'Hérault Transport dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose à tous les agents, quelles que soient la situation statutaire, l'affectation dans les services, la date et la durée du recrutement.

Le règlement intérieur du personnel fait référence aux règlements déjà existants ou présentés lors de ce Comité syndical. Il définit les garanties d'application de ces règles, la discipline interne, ainsi que les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, afin de garantir la protection et le bien-être au travail.

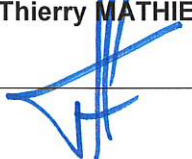
Un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail et sera accessible sur le site intranet d'Hérault Transport.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement intérieur du personnel présenté et son vigueur au 1^{er} juillet 2026

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-33-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre De Gestion de l'Hérault du 18 mai 2026.

Depuis septembre 2023, le syndicat s'est engagé dans ce dispositif par le biais d'un contrat d'apprentissage, sur 1 puis 2 ans, avec une étudiante préparant son diplôme de Bachelor suivi d'un Master en communication. Cet engagement s'est révélé très concluant.

Hérault Transport souhaite recourir à un nouveau contrat d'apprentissage affecté à la communication sur 2 ans, dès octobre 2026. L'apprenti retenu est titulaire d'une licence en communication, âgé de 26 ans à la date du contrat. Il souhaite préparer un Master en communication d'une durée de 2 ans.

La rémunération sera équivalente à 100% du SMIC soit au 1er juin 2026 : 1867,02€ brut mensuel.

Le coût du « Master 1 & 2 Manager des stratégies marketing et communication » avec l'école MEDIASCHOOL OUEST SUD est de 3 000€/an soit un coût supplémentaire de 417 €/an par rapport aux 2 dernières années.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation de l'apprenti.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-34-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Modification du tableau des effectifs

Lors du comité syndical du 13 février 2026, la délibération n°4 relative à la modification des effectifs, deux emplois à temps plein ont été créés, afin de permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite.

Une réorganisation des missions va permettre le recrutement d'un agent de catégorie C à temps non complet à raison de 22 heures et 30 mn hebdomadaires à la place d'un temps plein.

Afin de permettre le bon déroulement du recrutement du futur agent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, il est proposé de créer :

Grade	Quotité de temps	Durée hebdomadaire
1 emploi d'adjoint administratif	22,5/35 ^e	22 heures et 30 mn
1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe	22,5/35 ^e	22 heures et 30 mn
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	22,5/35 ^e	22 heures et 30 mn

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les emplois supplémentaires seront supprimés après avis du Comité Technique Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De créer un emploi à temps non complet 22,5/35^e de chaque grade ; d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;
- Et d'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les documents permettant ce recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-35-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**Comité syndical**
Séance du 24 juin 2026
Délibération 9

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.**Délégués ayant donné procuration :** Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.**Délégués absents ou excusés :** Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.**Secrétaire de séance :** Anthony MELIN**Nombre de votants : 22****Objet : Service express régional métropolitain (SERM) - Synthèse des travaux des partenaires lors de la phase de préfiguration en vue de l'obtention du statut de SERM - Approbation du dossier de demande du statut et du résumé pour décideurs****Le contexte**

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a introduit l'article L. 1215-6 au Code des transports, qui définit les services express régionaux métropolitains comme suit :

"Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux".

Le 29 mars 2024, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Pays de l'Or, Sète Agglopôle Méditerranée, Lunel Agglo et Nîmes Métropole, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports, ont demandé la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain Montpellier Méditerranée. Cette labellisation a été accordée le 27 juin 2024, permettant d'engager la démarche de préfiguration destinée à élaborer le dossier de synthèse en vue de l'obtention du statut de SERM.

Conformément à l'article L. 1215-6 du Code des transports, le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement du service.

Afin d'établir cette proposition conjointe et en application de l'article L. 1215-8 du Code des transports, l'État, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, la Sète Agglopôle Méditerranée, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Lunel Agglo et Nîmes Métropole, ont conclu une convention de financement relative à la phase de préfiguration du SERM Montpellier Méditerranée. Cette convention définit les missions de préfiguration menées conjointement par la Société des grands projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions en lien avec tous les partenaires Etat, Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, Conseil Départemental de l'Hérault, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Sète Agglopôle Méditerranée, Lunel Agglo, Nîmes Métropole, Hérault Transport, Communauté de communes Vallée de

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

l'Hérault, Grand Pic St Loup, du Clermontais Salagou Cœur d'Hérault, du Lodévois et Larzac et, Pays Cœur d'Hérault.

Les missions réalisées dans ce cadre, en étroite collaboration avec le syndicat mixte Hérault Transport ont notamment permis :

- de consolider les études existantes relatives au SERM Montpellier Méditerranée et de structurer un schéma d'offre cible du projet (composantes multimodales, ambition de service et programme d'opérations) ;
- de préciser une trajectoire financière prévisionnelle du SERM et d'engager des échanges sur ses modalités de financement, tant en investissement qu'en exploitation ;
- de proposer un cadre partenarial et un schéma de gouvernance pour assurer la coordination du déploiement du SERM et le partage d'information entre partenaires ;
- de constituer le dossier de synthèse et le résumé pour décideurs destinés au dépôt de la demande de statut ;
- d'acter la poursuite des travaux.

L'essentiel du projet : l'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire

Le SERM Montpellier Méditerranée répond aux besoins de mobilité des habitants grâce à un projet qui renforce l'articulation entre mobilités et développement économique, au service du rééquilibrage territorial et de la transition écologique.

Le périmètre du SERM Montpellier Méditerranée concerne un bassin de vie d'environ 1,2 million d'habitants et regroupe 9 intercommunalités, organisées autour des pôles de Montpellier, Nîmes et Sète, ainsi que des centralités de la couronne littorale et de l'arrière-pays (l Communauté d'agglomération Pays de l'Or, Lunel Agglo, les Communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint-Loup, Lodévois et Larzac et du Clermontais).

Le projet de SERM Montpellier Méditerranée répond aux enjeux suivants :

- proposer de nouveaux services de mobilités du quotidien, accessibles et fiables, sur l'ensemble du territoire, en articulant les offres ferroviaires, routières et les mobilités actives
- porter un projet de rééquilibrage territorial entre cœurs urbains, littoral et arrière-pays, en renforçant l'accès à l'emploi, aux services et aux équipements ;
- renforcer l'articulation entre urbanisme et mobilités, en cohérence avec les stratégies locales d'aménagement (« Grand Territoire ») et de sobriété foncière ;
- contribuer à la décarbonation des déplacements et à l'amélioration de la qualité de l'air, en favorisant le report modal.

Le renforcement de l'offre planifié sur l'ensemble des modes de transport

- Déployer une offre ferroviaire renforcée sur l'axe Sète – Montpellier – Nîmes, en lien avec la mise en service de la Ligne Nouvelle Montpellier–Perpignan : à l'horizon 2034, une offre cible proche de 4 trains par heure et par sens en heure de pointe et une amplitude horaire de 5h à 23h.
- Déployer des services routiers express complémentaires du ferroviaire, avec 5 lignes de cars express et 2 lignes de bus avec des fréquences de l'ordre de 10 à 15 minutes en pointe et 20 à 30 minutes en heures creuses.
- Renforcer les pôles d'échanges multimodaux et les correspondances entre modes (fer, route, réseaux urbains), afin de faciliter les parcours et d'améliorer l'accessibilité aux gares et aux services.
- Structurer le rabattement en modes actifs, en s'appuyant sur les projets de réseaux cyclables portés par les partenaires et sur une ambition de mutualisation de services vélo ;
- Accompagner le projet par des services à l'usager favorisant l'intermodalité : information voyageurs, interopérabilité tarifaire progressive et outils numériques facilitant l'accès à l'offre.

Le SERM Montpellier Méditerranée sera déployé progressivement entre 2026 et 2034, afin de garantir des améliorations visibles dès les premières années tout en préparant l'horizon cible lié à la mise en service de la ligne nouvelle. Cette montée en puissance s'appuiera sur les infrastructures existantes et sur la réalisation d'opérations ciblées, permettant d'augmenter la fréquence, l'amplitude et la fiabilité des services, ainsi que la qualité des correspondances.

La trajectoire financière du SERM Montpellier Méditerranée

La mise en œuvre de cette ambition commune s'inscrit dans une trajectoire financière prévisionnelle, établie dans le cadre de la préfiguration afin d'estimer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de cette ambition commune et les coûts d'exploitation associés.

À l'horizon 2034, les investissements nécessaires au déploiement du SERM Montpellier Méditerranée, au-delà des investissements déjà importants consentis en faveur de la mobilité sur le territoire, sont estimés à environ 1,2 Md€ (valeur 2025) (acquisition de matériel roulant et provisions comprises). Ils sont associés, à terme, à des surcoûts annuels d'exploitation évalués à environ 37 M€ (valeur 2025) par an pour l'ensemble des modes à l'horizon 2034. Cette trajectoire est phasée, avec des objectifs intermédiaires (notamment 2028 et 2031) pour répondre aux enjeux locaux de façon prioritaire et améliorer rapidement l'offre de transport.

Un cadre partenarial et une gouvernance pour assurer la coordination et la transparence

Dès l'obtention du statut, les partenaires du SERM Montpellier Méditerranée conviennent de se doter d'une gouvernance claire et transparente, visant à assurer la coordination des actions, le partage d'informations et le suivi du déploiement du projet.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, les partenaires retiennent la mise en place d'une structure locale de coordination (au sens de l'article L. 1215-8 du Code des transports), organisée dans un premier temps sous la forme d'une comitologie souple sans personnalité morale. Ils décident de l'articuler autour : (i) d'un comité stratégique (COSTRAT), réunissant les partenaires financeurs et permettant les échanges et arbitrages politiques ; (ii) d'un comité technique (COTEC), chargé de la coordination opérationnelle et de l'animation des travaux. Le COTEC s'appuiera sur des groupes de travail thématiques (ferroviaire, route multimodale, services à l'usager, aménagement/évaluation) et, le cas échéant, sur des groupes par secteurs géographiques afin de territorialiser les échanges. Les partenaires conviennent également de pouvoir associer d'autres acteurs à la démarche via un statut d'observateur, selon des modalités à préciser.

En parallèle, compte tenu de l'organisation des compétences mobilités sur le territoire, les partenaires s'engagent à approfondir la réflexion sur la gouvernance de l'exploitation des services (notamment routiers) du SERM, afin d'assurer une continuité de service à l'échelle du périmètre. Ils conviennent que cette réflexion devra préciser les conditions d'une coopération renforcée entre les acteurs, en s'appuyant le cas échéant sur une structure existante telle qu'Hérault Transport, syndicat mixte SRU. À cette fin, les partenaires prévoient l'élaboration d'un cahier des charges conjoint en vue de lancer une étude apportant une aide à la décision sur les modalités de coordination les plus adaptées.

L'ensemble de ces éléments sont synthétisés dans le résumé pour décideurs attaché à la présente délibération, ainsi que dans le dossier de demande de statut, disponible sur demande.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le dossier de demande de statut et le résumé pour décideurs du SERM Montpellier Méditerranée, annexés à la présente délibération
- D'approuver la candidature de la démarche du SERM Montpellier Méditerranée au dispositif national des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) en vue de l'octroi du statut.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'obtention du statut auprès du Ministre en charge des Transports.
- D'approuver la poursuite de la mise en œuvre de la démarche SERM et le dialogue partenarial avec l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-36-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Clermont l'Hérault relative à la mise en place d'une navette estivale entre la gare routière et le lac du Salagou

La commune de Clermont l'Hérault souhaite mettre en place, en période estivale, une desserte en transport en commun, à ses frais, entre la gare routière de Clermont l'Hérault et le lac du Salagou.

L'organisation d'un tel transport relevant de la compétence d'Hérault Transport, la commune de Clermont l'Hérault souhaite, pour sa mise en œuvre, s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

La présente convention, ci-annexée, décrit les services mis en œuvre et organise les rapports financiers. Le financement des services est entièrement pris en charge par la commune de Clermont l'Hérault.

Pour l'année 2026, la navette "du lac du Salagou" fonctionnera du samedi 11 juillet au dimanche 23 août 2026, pour un coût de 7 969.07 euros HT, soit 8 865.98 euros TTC (valeur juillet 2025).

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de Clermont l'Hérault et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-37-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Clermont l'Hérault relative à la mise en place d'une navette interne entre la gare routière et la zone d'activités des Tanes Basses

La commune de Clermont-l'Hérault souhaite mettre en place, à ses frais, une offre de transport en commun sous la forme d'une navette interne gratuite, accessible à l'ensemble des usagers, reliant la gare routière à la zone d'activités des Tanes Basses.

L'organisation d'un tel transport relevant de la compétence d'Hérault Transport, la commune de Clermont l'Hérault souhaite, pour sa mise en œuvre, s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

La présente convention, ci-annexée, décrit les services mis en œuvre et organise les rapports financiers. Le financement des services est entièrement pris en charge par la commune de Clermont l'Hérault.

A compter du samedi 11 juillet 2026, cette navette assurera un aller-retour par jour entre la gare routière et la zone d'activités des Tanes Basses pour un coût de 2 933 euros HT/an, soit 3 227 euros TTC par an (valeur juillet 2025).

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une année. Elle est reconductible deux fois par tacite reconduction, pour une période d'un an à chaque fois.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la commune de Clermont l'Hérault et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-38-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de coopération entre le Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Hérault (SMTCH) et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la prise en charge du transport des élèves sur les réseaux liO au-delà de leur département de domicile

Chaque année, près de 2400 élèves domiciliés en Occitanie sont scolarisés dans un département différent de celui de leur domicile, ce qui nécessite une bonne coordination entre le Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Hérault et les Services Régionaux de Mobilité pour assurer la gestion de leur transport scolaire et l'information des familles.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée de 5 ans une convention de coopération entre le Syndicat mixte Hérault Transport et la Région Occitanie permettant l'échange des dossiers d'élèves concernés par une prise en charge de leur transport par le réseau du département d'accueil.

Les dispositions pratiques de cette convention permettent d'assurer ainsi que la prise en charge peut être effective au vu de la capacité des véhicules mis en œuvre, d'éditer des cartes d'abonnement adéquates aux réseaux empruntés, d'informer les familles en cas de modifications d'horaires ou de perturbations liées aux intempéries.

Cette convention est proposée sans contrepartie financière entre le SMTCH et la Région Occitanie.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter la convention de coopération entre le Syndicat Mixte des Transports en Communs de l'Hérault et les services régionaux de Mobilité pour le transport scolaire des élèves au-delà de leur département de domicile ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-39-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 24 juin 2026
Délibération 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration: Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 20

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en transport public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°011812231).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 144 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 42 146,37 € (non assujettis à la TVA).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2025/2026 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 8 inscrite au budget

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julia PLANE VOUZELLAUD, Sylvie THOMAS, Julie FRECHE, Jacqueline MARKOVIC, Gilles CUSIN, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Anthony MELIN, Loïc FATACCIOLI.

Délégués ayant donné procuration : Zina BOURGUET a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Anthony MELIN, Michaël DELAFOSSE a donné pouvoir à Jacqueline MARKOVIC, Grégoire DELFORGE a donné pouvoir à Julie FRECHE, Yvon MARTINEZ a donné pouvoir à Claude ALLINGRI.

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, Bertrand VIVANCOS, Fabrice LECOMTE, Michel SANCHEZ, Thierry BAEZA, Vincent SABATIER.

Secrétaire de séance : Anthony MELIN

Nombre de votants : 20

Objet : Convention de partenariat

Conformément à l'article 3.2.1 des statuts du Syndicat mixte, le Président est habilité à prendre toute décision relative à la signature des marchés et/ou conventions, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le présent rapport vise à informer le comité syndical des conventions de partenariat conclues par le Président durant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Partenariat avec l'IUT de Béziers :

Depuis 2019, l'IUT de Béziers organise le Hackathon de l'Entrepreneuriat, en évènement pédagogique et créatif réunissant des étudiants des différents départements d'enseignement de l'IUT. Depuis 2022, une convention de partenariat annuelle est signée, stipulant :

- Pour l'IUT : couverture de l'évènement et diffusion de la communication sur les réseaux sociaux, Youtube et le site web de l'IUT.
Participation de groupes d'étudiants à des projets sur diverses problématiques, avec pour thème : « Transition écologique et le Développement Soutenable (TEDS) »
- Pour Hérault Transport : proposition de problématiques aux étudiants dans le thème de base de l'IUT. Participation au jury pour l'attribution du prix coup de cœur.
Participation financièrement à l'évènement : 1 500 €.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De donner acte de la présentation de la convention de partenariat

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260624-AG2026-41-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026